



Commune de Seynes

(Gard)

Certifié conforme à la délibération du

20 mars 2017

Le Maire, Hervé GRIMAL

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)



Deuxième Modification Simplifiée Orientations d'Aménagement et de Programmation Dossier approuvé

| | | | | |
|-----------------------|--------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| Deuxième modification | | | 20.03.2017 | N° 3 |
| Première modification | | | 09.11.2015 | |
| Élaboration | 14.05.2004 | 14.06.2006 | 17.04.2007 | |
| Procédure | Prescription | Délibération arrêtant le projet | Approbation | |

Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable illustre les choix généraux de la commune, en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Les orientations particulières d'aménagement, objet du présent document, mettent en œuvre ces choix pour des secteurs particuliers.

Trois principaux aménagements sont prévus sur l'ensemble du territoire communal de Seynes.

Le premier concerne l'ouverture à l'urbanisation à l'Est du village. Le deuxième correspond à l'aménagement de la place de la Bergerie. Enfin, le dernier illustre l'aménagement de l'entrée Ouest du village. La communauté de communes du Mont Bouquet a un projet de « maison de pays ». Le village de Seynes possède des atouts qui pourraient voir ce projet se finaliser sur le territoire seynoïse.

I. Entrée Est du village

Deux zones doivent être prises en compte séparément :

- partie au Nord de l'ancienne route départementale 6,
- partie au Sud de l'ancienne route départementale 6.

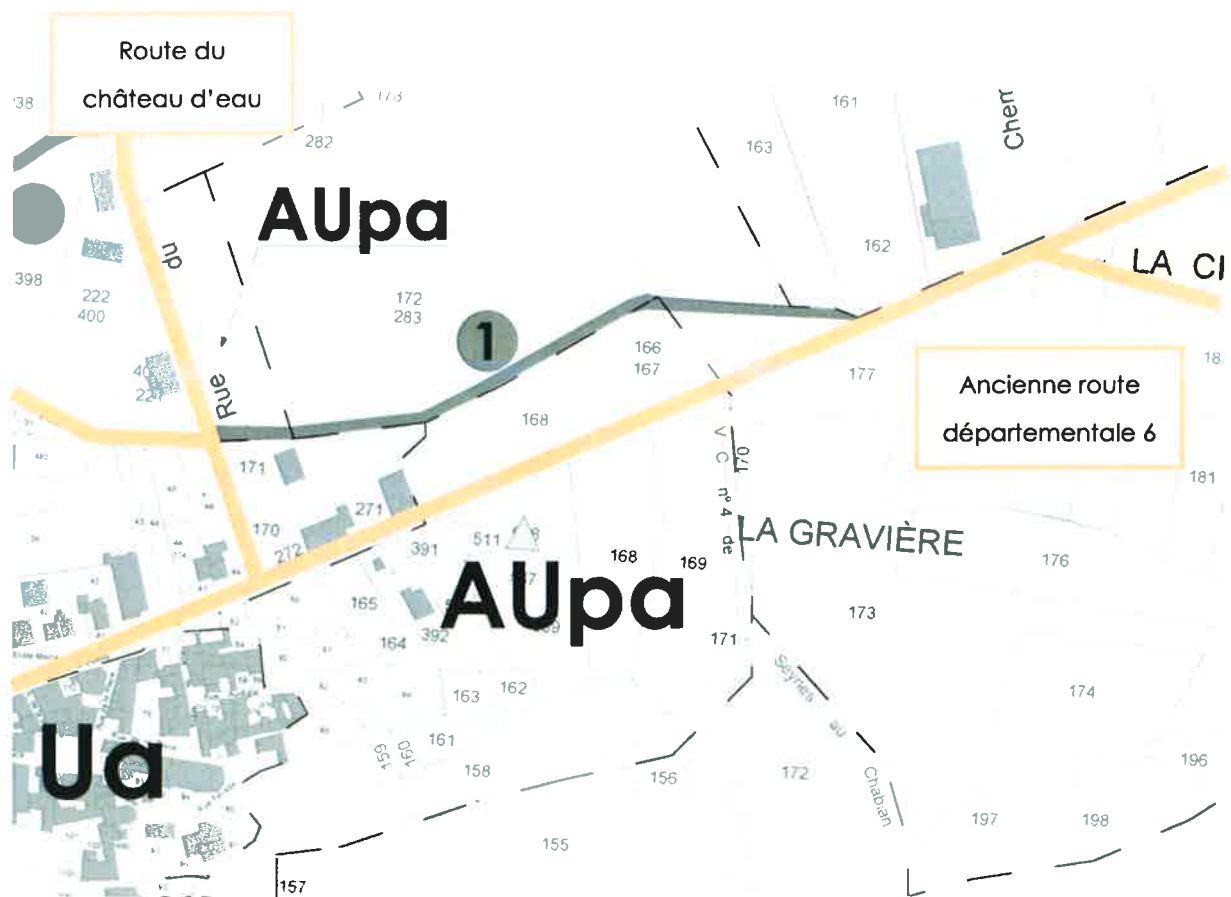


Figure 1 - Entrée Est du village



I.1. Ouverture à l'urbanisation au Nord de l'ancienne RD 6 et de la route du château d'eau

Les préalables à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AUpa le long de la route du château et au Nord de l'ancienne RD 6 sont :

- la création d'une voirie,
- la création d'un réseau pluvial correctement dimensionné.

I.2. Ouverture à l'urbanisation au Sud de l'ancienne RD 6

Un système de relevage des eaux usées est prévu au Sud de la parcelle 171. Il permet l'ouverture à l'urbanisation des secteurs les plus en contre bas (les plus au Sud).

II. Aménagement de la place de la Bergerie

La commune veut aménager la place de la Bergerie au Sud Est du centre ancien. Deux objectifs sont en jeu. D'une part, la création d'un parking permet de libérer les ruelles du centre ancien et, d'autre part, l'aménagement d'un espace vert qui sera un lieu de détente à proximité du village.



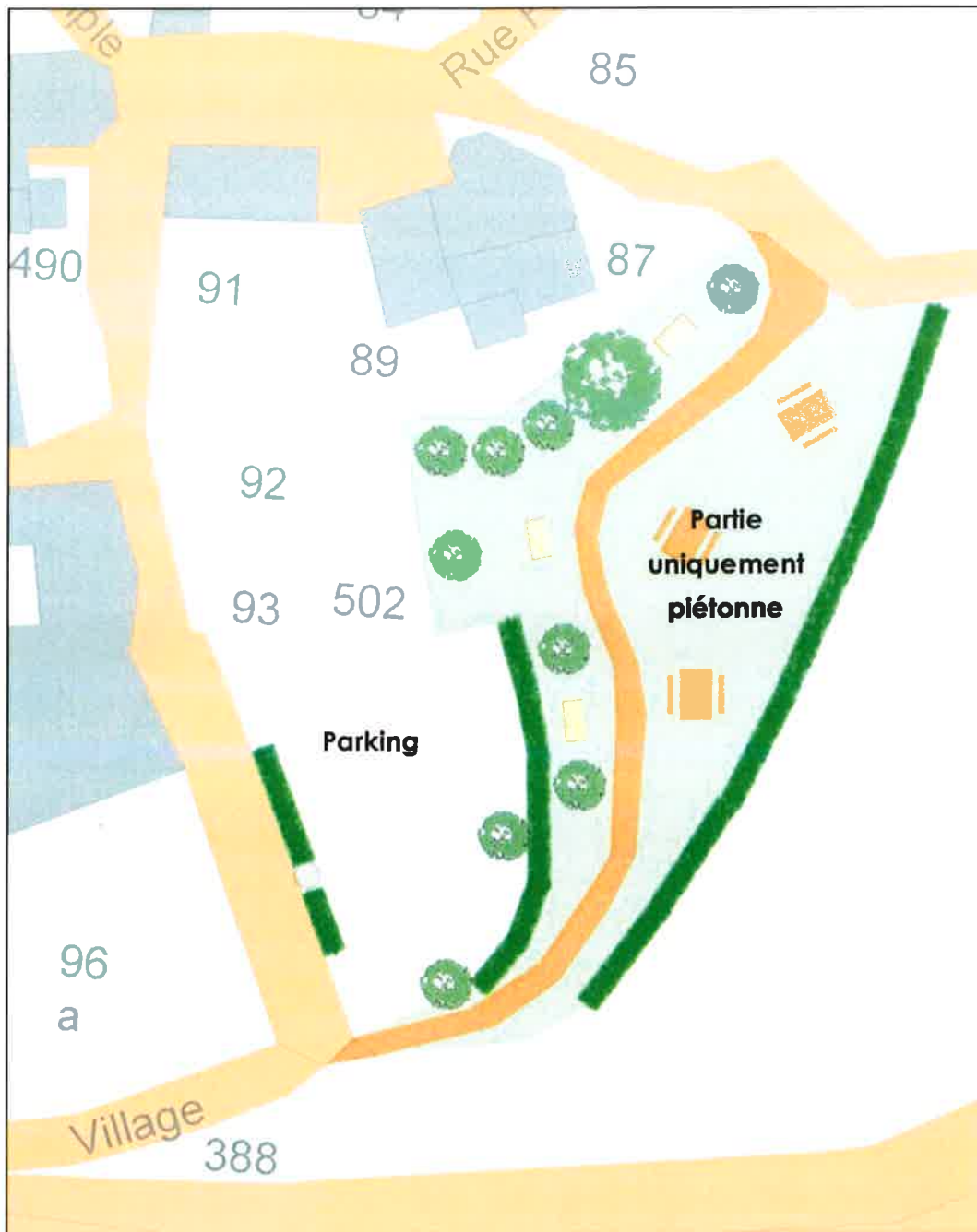


Figure 2 - Aménagement de la place de la Bergerie

III. Entrée Ouest du village

La communauté de communes du Mont Bouquet a pour projet l'installation d'une maison de pays pour promouvoir les produits locaux et le tourisme local.

Seynes est la commune la mieux exposée pour accueillir un tel projet.

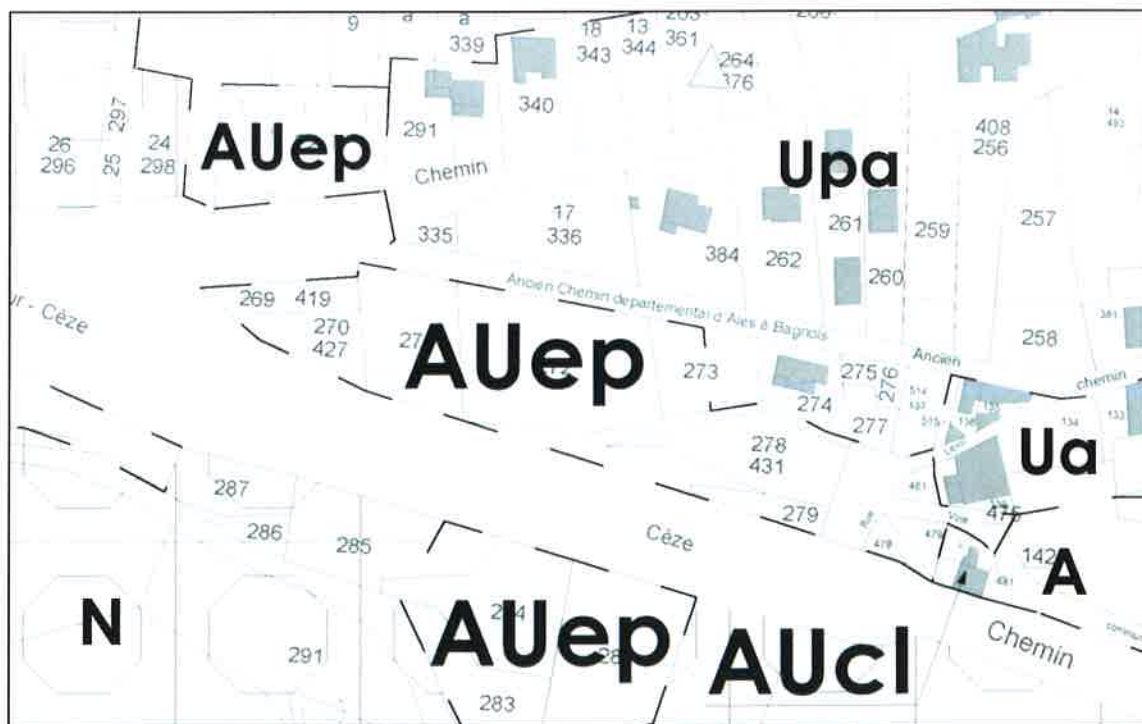
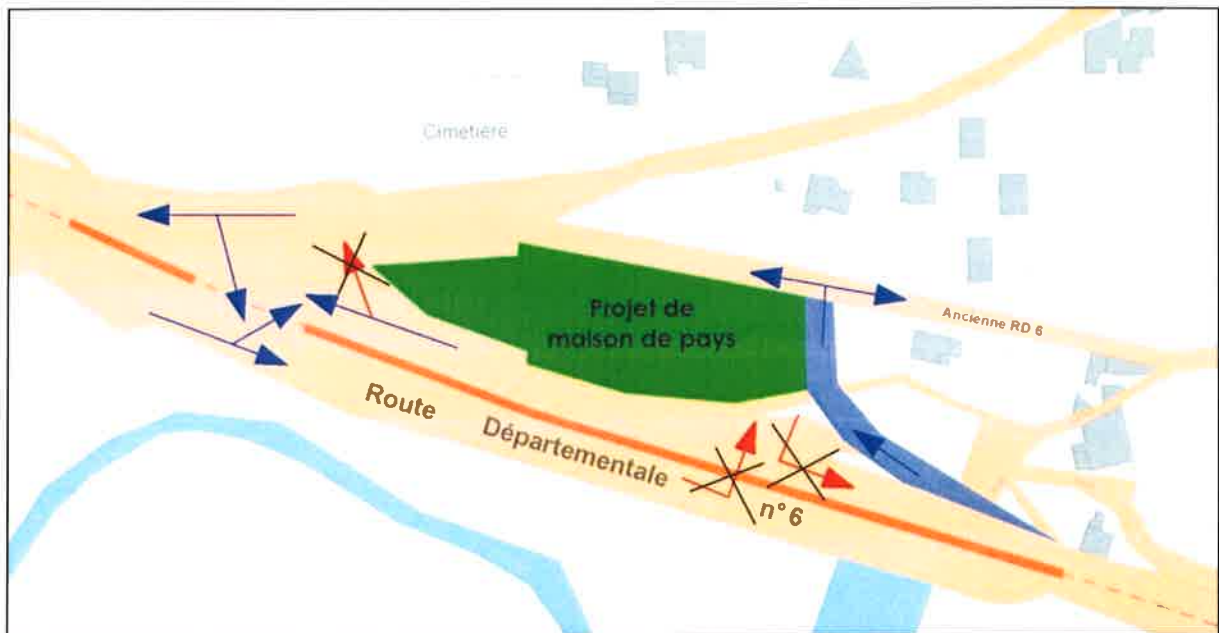


Figure 3 - Extrait du plan de zonage de l'entrée de village Ouest

Il se pose le problème de la sécurité au niveau des deux carrefours d'entrée de village.

Un aménagement routier est envisagé pour permettre de sécuriser ces carrefours.








- | | | | |
|---|------------------------------|--|-----------------|
|  | Sens de circulation possible |  | Zone AUep |
|  | Sens de circulation proscrit |  | Nouvelle voirie |
|  | Terre plein central | | |

Figure 4 - Principe de circulation de l'entrée Ouest du village

Cet aménagement utilise le carrefour de la Farigoulette (actuel carrefour Est) comme seule voie de dégagement pour les véhicules venant de Bagnols-sur-Cèze.

Les véhicules peuvent couper la route pour rentrer ou sortir du village en un seul endroit, le carrefour Ouest.



Conclusion

Les trois orientations particulières d'aménagement présentées dans ce document ont pour objet de prévoir les évolutions futures du village, d'améliorer le cadre de vie et la sécurité.

En traitant les deux entrées principales du village et un espace à la proche périphérie du centre ancien, ces orientations traduisent un besoin d'améliorer un existant qui, par ailleurs, est en très bon état.

Le projet communal en matière d'urbanisme est consolidé par ces aménagements : à savoir la conservation d'un cadre de vie tout en anticipant les futures évolutions de la commune.

